

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE SUR OU A PROXIMITE DE LA LIGNE DE TRAMWAY

1-FONDEMENT REGLEMENTAIRE

Décret n°2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemin de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation.

2-GLOSSAIRE

AA : Agglomération Annemasse- Les Voirons

DAA : Demande d'Autorisation d'Activité, objet de la présente procédure

Demandeur : privé ou entreprise qui envisage une activité ou des travaux sur ou à proximité de la plateforme du tramway

GLO : Gabarit Limite Obstacle, espace occupé par les tramways, marqué par un séparateur

LA : service de la Ligne Aérienne des TPG

LAC : Ligne Aérienne de Contact

TPG : Transport Publics Genevois, exploitant du tramway

3-ZONES ET TRAVAUX CONCERNEES

Afin d'assurer la sécurité, une **DAA doit être obligatoirement déposée** dans les cas suivants sur le tracé de la ligne de tramway :

- activité ou travaux à l'intérieur du GLO
- activité ou travaux sur la voirie ou les bâtiments à moins de 6 m du GLO
- activité ou travaux sur les quais de stations
- activité ou travaux susceptible d'interférer avec la zone de voisinage de l'alimentation 600v (voir directives techniques tramway au point 13.4).
- travaux sous la plateforme tramway.
- passage sous la LAC de véhicules de gabarit supérieur à 4,50 m.

Exemples : travaux de voirie, ravalement de façade, déménagement

4-PROCEDURE D'AUTORISATION

Le Demandeur s'adresse à la Commune au moins 4 semaines avant la date prévisionnelle de l'activité ou des travaux.

Le Demandeur complète le formulaire DAA avec l'assistance de la Commune. Le document devra être renvoyé, dûment complété, à la commune, voir point 5 : contacts utiles.

TPG analyse la DAA et répond au Demandeur, à la Commune et à AA :

1. Accord sans restriction : l'activité est sans impact sur la sécurité et l'exploitation tramway
2. Accord avec restrictions : l'activité peut avoir lieu en appliquant les restrictions indiquées
3. Demande de rendez-vous : un rendez- vous sur place doit être organisé afin d'évaluer en détail les impacts sur la sécurité ou l'exploitation du tramway. A l'issue de ce rendez-vous et des échanges avec le demandeur, les tpg apporteront une réponse avec soit :
 - un accord accompagné de directives à mettre en place et à respecter impérativement par le demandeur (présence d'un surveillant de réseau, blindages des façades, intervention en dehors des heures d'exploitation, consignation électrique, ...)
 - un refus, si l'activité envisagée est incompatible avec la sécurité des intervenants et/ou l'exploitation du tramway ou faute d'accord avec le demandeur sur les directives à mettre en place

L'éventuel rendez-vous est organisé à l'initiative de TPG entre le Demandeur et un représentant de la Commune concernée.

En cas d'accord, la Commune prend si besoin un arrêté qui reprend les éventuelles directives édictées par les TPG.

La présence d'un agent de sécurité TPG ou une consignation de courant font l'objet d'une facturation. Les travaux nécessitant une coupure de courant doivent être planifiés en dehors des heures d'exploitation du tram, soit de 01h00 à 04h00. En dehors de cet horaire, une rupture de tram est requise avec la mise en place d'une navette de substitution.

Toutes les informations relatives à une intervention à proximité de la ligne de tramway sont disponibles, pour consultation exclusivement, dans le document :


"Directives techniques pour TRAM" au chapitre 13 :


Constructions temporaires (travaux) ; **sections 13.4** articles 13.4.1 et 13.4.2 ;

Cliquez sur le lien : <https://www.tpg.ch/fr/documents-pratiques>.

Le formulaire de demande coupure de courant, à remplir et à transmettre par le demandeur en cas de demande de consignation est également accessible sous cette rubrique documents pratiques.


5-CONTACTS UTILES

Annemasse Agglo : 11 avenue Emile Zola,
74105 Annemasse Cedex  04 05 87 83 00
voirie@annemasse-agglo.fr

TPG : Route de la Chapelle 1,
CH-1212 GRAND-LANCY  +41 (0)22 308 34 42
Respchantiers@tpg.ch


GAILLARD : Cours de la République
74240 Gaillard  04 50 39 67 30
dst.secretariat@gaillard.fr

AMBILLY : 2 Rue de la Paix
74100 Ambilly  04 50 38 05 26
service.urbanisme@ambilly.fr
services.techniques@ambilly.fr

ANNEMASSE : Place de l'Hôtel de ville
74100 Annemasse  04 50 95 07 50
occupation.domaine.public@annemasse.fr

Pour les **coupures de courant en urgence** et perturbations à caractère prioritaire, les TPG pourront être contactés directement auprès :

- de la télécommande du réseau électrique **24h/24h** :

 +41(0)22.308.33.55.

NB : Les services d'urgences, pompier, polices, ambulances, ont un contact direct avec la centrale de régulation du trafic (RCT) des TPG.

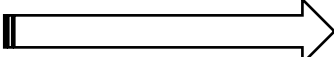
6-REALISATION DES ACTIVITES ET TRAVAUX

Le Demandeur doit être en possession de la DAA signée et de l'arrêté communal éventuel sur le terrain lors de l'exécution de l'activité ou des travaux.

Le Demandeur doit observer les directives imposées par les TPG et l'éventuel arrêté communal et ne peut, en aucun cas, modifier le lieu, les horaires ou le contenu des activités ou travaux initialement prévus.

Avant de se replier, le Demandeur laisse la plate-forme du tramway en parfait état de propreté, notamment la gorge des rails.

La Commune concernée et les TPG veillent à l'application de la présente procédure pendant la réalisation des activités ou travaux.

7-FORMULAIRE  **Page suivante**

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE SUR LA LIGNE DE TRAMWAY

La demande doit parvenir 4 semaines avant la date d'intervention aux TPG. Assurez-vous de posséder ce document dûment validé avant de débiter vos travaux ou activités (imprimer page 4 à 6 uniquement).

Nom du demandeur / propriétaire :

Date de la demande : Cliquez ici pour entrer une date.

Adresse :

Tél. fixe/mobile :

Courriel : @

Société/service exécutant :

Nom du chargé de travaux :

Adresse :

Tél. fixe/mobile :

Courriel : @

Activité prévue du : Cliquez ici pour entrer une date au Cliquez ici pour entrer une date

de : __ h__ à __ h__

En cas de modification d'heure et/ou de date, il est IMPERATIF de prévenir le service transport d'Annemasse Agglo et les TPG

Lieu d'intervention précis (station, rue, n° et plan de situation) :.....

Nature des travaux à réaliser et détail de l'activité :.....

Matériel et véhicules utilisés :.....

Activité : Fixe Mobile

Distance ligne aérienne-intervention >3,70 m <3,70 m

Distance depuis la bordure du rail extérieur : >1,5 m <1,5m

Travaux sous plate-forme : NON OUI

(Si oui préciser).....

Passage d'un chargement hauteur > 4,5 m NON OUI

(Si oui préciser).....

Nombre d'intervenants :.....

Signature obligatoire du demandeur :

ANALYSE DES TPG – Travaux validé du Cliquez ici pour entrer une date **au**
Cliquez ici pour entrer une date.

Vigie obligatoire NON OUI Limitation de vitesse NON OUI

RDV de chantier NON OUI **RDV avec resp. LA** NON OUI

Coupure Tram NON OUI Coupure électrique NON OUI

En cas de coupure électrique, préciser les équipements ou sections concernées :

Commentaires TPG :


ACCORD DES TPG : NON OUI Selon restriction

N° de DAA :	Date : Cliquez ici pour entrer une date.	Visa TPG :
-------------	--	------------

CONTACTS UTILES (Rappel)

Pour les coupures de courant en urgence et perturbations à caractère prioritaire, les TPG pourront être contactés directement auprès :

- de la télécommande du réseau électrique 24h/24h :

 +41(0)22.308.33.55

NB : Les services d'urgences, pompier, police, ambulance, ont un contact direct avec la centrale de régulation du trafic (RCT) des TPG.

REALISATION DES ACTIVITES ET TRAVAUX

Le Demandeur doit être en possession de la DAA signée et de l'arrêté communal éventuel sur le terrain lors de l'exécution de l'activité ou des travaux.

Le Demandeur doit observer les directives imposées par les TPG et l'éventuel arrêté communal et ne peut, en aucun cas, modifier le lieu, les horaires ou le contenu des activités ou travaux initialement prévus.

Avant de se replier, le Demandeur laisse la plate-forme du tramway en parfait état de propreté, notamment la gorge des rails.

La commune concernée et les TPG veillent à l'application de la présente procédure pendant la réalisation des activités ou travaux.